

**N° 499.** — *DÉCISION* nommant une Commission pour réviser les matrices de rôles de l'année 1880 et statuer sur diverses demandes de décharges et dégrèvements.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Vu l'arrêté local du 10 décembre 1874 sur les contributions ;  
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une Commission, composée de :

MM. LAGARDE, chef de bureau des contributions à la Direction de l'Intérieur, *président* ;  
LANGOMAZINO } membres non fonctionnaires du Conseil d'adminis-  
MALARDÉ } tration ;  
LAHARRAGUE } contribuables choisis parmi les vingt plus fort im-  
RAOULX } posés,

se réunira, sous la réserve de l'acceptation des membres non fonctionnaires, sur la convocation de son président, pour procéder à la révision des matrices de rôles pour l'année 1881, et statuer sur diverses demandes de décharges et dégrèvements.

Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 26 octobre 1880.

Signé : I. CHESSE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIoux.

---

**N° 500.** — *DÉCISION* portant de 900 fr. à 1,000 fr. la solde du guetteur du sémaphore.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,  
Sur la proposition de l'Ordonnateur et du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

La solde du guetteur du sémaphore est portée de 900 francs à 1,000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1880.

L'Ordonnateur et le Directeur de l'Intérieur sont chargés de